

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251118-ARRR2382025-AR



ARRÊTÉ

ARR 238 2025 portant autorisation d'utilisation du Parc Despret par les écoles du Sud-Avesnois dans le cadre des animations du Téléthon

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu la demande formulée par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » pour les écoles du Sud-Avesnois en date du 14 novembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt éducatif, sportif et solidaire de la manifestation organisée dans le cadre du Téléthon ;
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'en assurer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du Parc Despret est autorisée aux écoles du Sud-Avesnois le jeudi 5 décembre 2025, de 13h00 à 17h00, pour l'organisation de leurs animations dans le cadre du Téléthon ;

Article 2 :

Les activités doivent être encadrées par le personnel enseignant et accompagnant, qui demeure responsable des élèves durant la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les organisateurs doivent veiller au respect des règles de sécurité et de tranquillité publique. L'accès aux installations sensibles ou non ouvertes au public est interdit.

Article 4 :

A l'issue de l'évènement, le Parc Despret devra être laissé propre et en bon état. Tout dégât constaté pourra donner lieu à facturation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.